

## Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 25 Novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VING-CINQ NOVEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 19 novembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 44

### Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED - PROCURATION
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS - ABSENT	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER - ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU - PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY - PROCURATION	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Jeannine HUET
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - PROCURATION
Continvoir	Christian SAGET - ABSENT	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI - PROCURATION
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gérard VIGNAS a donné pouvoir à Monsieur Patrick JARRY

Madame Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à madame Catherine ECHAPT

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Jean-Pierre MOIZARD a donné pouvoir à Monsieur Daniel SAMEDI

Madame Solène VELUDO-PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU

Monsieur Hugues BRUN a donné pouvoir à Madame Adeline TAPHANEL

Monsieur Christian SAGET a donné pouvoir à Monsieur Thierry BEAUPIED

### Absents excusés

Messieurs Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Gilles GACHOT, Nicolas VEAUVY et Daniel MEUNIER

### Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h05.

Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### Administration Générale :

- D2025\_157 Approbation du Compte rendu du CC du 28 octobre 2025
- D2025\_158 Modification des statuts – Prise de compétence – PLUI
- D2025\_159 Modification statutaire du SIEIL
- D2025\_160 Modification statutaire du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique

### Finances :

- D2025\_161 AP/AE modifications Budgets 30000-30004-30005
- D2025\_162 DM n°3 Budget Principal 30000
- D2025\_163 DM n°1 Budget Déchets Ménagers 30006
- D2025\_164 DM n°1 Budget Office de Tourisme Touraine Nature 30009
- D2025\_165 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables – Budget principal 30000
- D2025\_166 Admission en non-valeur de produits irrecouvrables – Budget Prévention et gestion des déchets 30006
- D2025\_167 Attribution de Fonds de concours 2025 – Savigné sur Lathan – Saint Nicolas de Bourgueil et Restigné

### RH :

- D2025\_168 Création d'un emploi à temps complet de Catégorie A Coordinateur(trice) contrat local de santé pour le service à la population
- D2025\_169 Mise à jour d'un emploi permanent de Catégorie B du service communication
- D2025\_170 Mise à jour d'un emploi permanent de Catégorie C d'adjoint d'animation service PEEJ

### Développement Territorial :

- D2025\_171 Convention de partenariat pour la labellisation Vignobles et découvertes

### Environnement :

- D2025\_172 Candidature au renouvellement du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2026-2028
- D2025\_173 Enquête publique – Réacteur électronucléaire n°1 – Centrale nucléaire de Chinon
- D2025\_174 Permis de construire Centrale photovoltaïque PVEOLE 40 au sol - Commune de Hommes
- D2025\_175 Dépôt de candidature en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine
- D2025\_176 Convention d'accompagnement technique et financière en lien avec l'évaluation environnementale du PAPI 2
- D2025\_177 Projet de recyclerie – Approbation du plan de financement pour l'étude de faisabilité

PEEJ :

D2025\_178 Concession de service pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits princes » de Langeais

Service à la population :

D2025\_179 Subvention exceptionnelle au d'Information sur les droits des Femmes et de la Famille (CIDFF)

D2025\_180 Convention hébergement temporaire Logement d'urgence

D2025\_181 Avenants MAR aux conventions d'OPAH et d'OPAH-Ru à passer avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire et l'Anah

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Octobre 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Octobre 2025 et des délibérations adoptées,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Octobre 2025, tel que ci-annexé.

**Pièce jointe à la délibération :**

**PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025**

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2025 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU la délibération D2024\_184 du 17 décembre 2024 relative au principe d'aller vers une prise de compétence PLUi en 2026,

VU la délibération D2025\_023 du 25 février 2025 relative à la convention de partenariat à passer avec l'Agence d'Urbanisme de Tours (ATU) sur 2025-2026 et l'adhésion de la CCTOVAL à l'ATU,

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur Xavier DUPONT expose que la loi accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu le transfert de la compétence PLUi obligatoire aux intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CCTOVAL et ses communes membres ont jusqu'à présent utilisé le principe de la minorité de blocage pour que cette compétence reste exercer par les communes.

Depuis fin 2024, un travail de fond a été réalisé et présenté à l'ensemble des maires des communes membres :

- Le recensement et l'analyse des PLU existants dans l'optique de préfigurer le PLUi,
- Les échanges avec les communes pour aller vers une charte de gouvernance partagée,
- La détermination des conditions de financement de la compétence PLUi,

L'ensemble des réunions de travail, ateliers et conférence des maires dédiés à la préparation de cette compétence a conduit les élus intercommunaux et communaux à considérer que :

- Le PLUi permettra de renforcer la cohérence territoriale en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Disposer d'un document d'urbanisme partagé à l'échelle intercommunale permettra d'avoir une vision stratégique et coordonnée du développement du territoire.

Dans ces conditions, il convient donc de modifier les statuts comme suit :

**Compétences obligatoires**

1<sup>o</sup> Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Comme le prévoit l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est soumise à la majorité qualifiée des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la modification des statuts de la CCTOVAL.

AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS

- Pour : 37
- Contre : 7
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 37 voix pour et 7 voix contre.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du SIEIL approuvés par arrêté inter-préfectoral en date du 14 mai 2025,

VU la délibération n°2025-67 du SIEIL, en date du 07 octobre 2025 portant sur l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SIEIL avant l'expiration du délai légal,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Xavier DUPONT informe que le SIEIL a actualisé ses statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher ayant adhéré le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La liste des membres est indiquée dans l'annexe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 07 octobre 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Pièce jointe à la délibération :**

LISTE DES MEMBRES

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts en vigueur de Val de Loire,

VU la délibération n°2025-04 du Syndicat Mixte ouvert Val de Loire, en date du 24 septembre 2025 portant sur l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique avant l'expiration du délai légal,

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Monsieur Xavier DUPONT informe que le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a actualisé ses statuts. en date du 24 septembre 2025,

Ci-joint en annexes, les statuts et le règlement intérieur présentés en délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 24 septembre 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Pièces jointes à la délibération :**

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

#### **CONSIDERANT**

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP et AE/CP afin d'ajuster les montants d'AP, d'AE et de CP
- qu'il convient de clôturer :
  - l'AP/CP n°AP2018-900-02 Maison de Santé Pluridisciplinaire de Savigné sur Lathan sur le budget 30000
  - l'AE/CP n°AE2020-900-03 DSP Petite Enfance sur le budget 30000
  - l'AE/CP n°AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse sur le budget 30000
- qu'il convient de créer :
  - l'AP/CP n°AP2025-30000-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cléré les Pins et l'opération correspondante n°1066 sur le budget 30000
  - l'AP/CP n°AP2025-30000-02 Investissement Digues (Plateformes Angers-Tours) et l'opération correspondante n°1067 sur le budget 30000
  - l'AE/CP n°AE2025-30000-01 Bassin versant Loir / CT 23-25 AT 26-28 sur le budget 30000
  - l'AE/CP n°AE2025-30000-02 PAPI 2022-2028 (Animation-Evaluation environnementale) sur le budget 30000

Il est proposé de modifier les AP/CP et AE/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 25 novembre 2025, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à l'unanimité :

APPROUVE les modifications d'AP/CP et d'AE/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints.

CLOTURE :

- l'AP/CP n°AP2018-900-02 Maison de Santé Pluridisciplinaire de Savigné sur Lathan sur le budget 30000,
- l'AE/CP n°AE2020-900-03 DSP Petite Enfance sur le budget 30000,
- l'AE/CP n°AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse sur le budget 30000.

CREE

- l'AP/CP n°AP2025-30000-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cléré les Pins et l'opération correspondante n°1066 sur le budget 30000,
- l'AP/CP n°AP2025-30000-02 Investissement Digues (Plateformes Angers-Tours) et l'opération correspondante n°1067 sur le budget 30000,
- l'AE/CP n°AE2025-30000-01 Bassin versant Loir / CT 23-25 AT 26-28 sur le budget 30000,
- l'AE/CP n°AE2025-30000-02 PAPI 2022-2028 (Animation-Evaluation environnementale) sur le budget 30000.

- Pour : 44  
- Contre : /  
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 300000 - 300004  
Sélection au 25/11/2025

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
300000 0020	AP2016-04	PLAN LOIRE IV	24/09/2024	D2024-116	200 000,00 €	194 000,00 €	- €	6 000,00 €			
0040	AP2018-900-01	Travaux voiries ZA	28/01/2025	D2025-002	1 460 000,00 €	1 223 794,57 €	4 177,55 €	232 027,88 €			
0041	AP2018-900-02	Maison Santé Pluridisciplinaire SSL <b>à Clôturer</b>	25/11/2025	D2024-191	1 960 000,00 €	1 223 794,57 €	4 177,55 €	150 000,00 €	<b>82 027,88 €</b>		
0042	AP2018-900-03	Terrains Familiaux Locatifs	25/11/2025	D2025-119	3 980 000,00 €	3 885 741,09 €	78 228,58 €	16 030,33 €			
0043	AP2019-900-01	Accueil de Loisirs Le Castel Cl.V	28/01/2025	D2025-002	3 430 000,00 €	2 332 343,24 €	947 179,60 €	53 454,48 €	450 000,00 €	630 981,52 €	
0045	AP2019-900-02	Bassins d'apprentissage de natation	25/11/2025	D2024-191	3 369 522,84 €	2 332 343,24 €	947 179,60 €	53 454,48 €	450 000,00 €	<b>100 000,00 €</b>	
0048	AP2020-900-03	ÉTUDE ET TRAVAUX BASSIN VERSANT LOIR	28/01/2025	D2025-002	696 000,00 €	50 802,01 €	17 280,00 €	- €	9 300,00 €		
0050	AP2021-900-01	Maison France Services LANGEAIS	30/09/2025	D2025-119	2 200 000,00 €	33 628,34 €	- €	60 000,00 €	1 000 000,00 €	1 106 371,66 €	
0051	AP2021-900-02	OPAH - Investissement	30/09/2025	D2025-119	912 000,00 €	1 810,00 €	11 023,00 €	50 000,00 €	299 684,00 €	299 683,00 €	249 800,00 €
0052	AP2021-900-03	Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	25/11/2025	D2025-002	570 646,00 €	1 810,00 €	11 023,00 €	50 000,00 €	<b>253 907,00 €</b>	<b>253 906,00 €</b>	<b>- €</b>
0054	AP2021-900-05	Extension bâtiment Cléf le pins	30/09/2025	D2025-119	2 916 800,00 €	2 263,72 €	148 404,81 €	1200 00,00 €	1 301 595,19 €	264 536,28 €	
0055	AP2021-900-06	Participation financement demi-échangeurs A85	25/03/2025	D2025-037	4 418 000,00 €	265 985,04 €	2 423 062,70 €	1 728 952,26 €			
0056	AP2022-900-01	PLH / Rénovation parc existant	25/11/2025	D2025-002	4 418 000,00 €	265 985,04 €	2 423 062,70 €	<b>1668 952,26 €</b>	<b>60 000,00 €</b>		
0057	AP2022-900-02	PLH / Habitat inclusif	28/01/2025	D2025-002	685 000,00 €	70 423,46 €	- €	308 250,00 €	306 326,54 €		
0058	AP2022-900-03	Maison France Services CHÂTEAU LA VALLIERE	30/09/2025	D2025-119	1 850 000,00 €	37 292,60 €	76 586,39 €	1 586 121,01 €	150 000,00 €		
0059	AP2022-900-04	Maison France Services BOURGUEIL	28/01/2025	D2025-002	5 980 000,00 €	350 000,00 €	- €	300 000,00 €	2 535 000,00 €	2 795 000,00 €	
0060	AP2022-900-05	PLAN LOIRE V - AUTHON	24/09/2024	D2024-116	386 208,00 €	186 208,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	
			25/11/2025		186 208,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	

Budget	Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
0061	AP2022-900-06	Accueil de Loisirs Enfants Cinq Mars La Pile	30/09/2025	D2025-119	3 700 000,00 €	-	864,00 €	300 000,00 €	1 349 568,00 €	1 349 568,00 €	700 000,00 €
0062	AP2022-900-07	Accueil de Loisirs Enfants Langeais	30/09/2025	D2025-119	3 700 000,00 €	41 601,63 €	132 433,35 €	1 417 500,00 €	1 408 465,02 €	700 000,00 €	
0063	AP2022-900-08	Reprise désordres Multi-acceuil Cinq Mars La Pile	25/03/2025	D2025-037	578 000,00 €	4 176,00 €	493 052,69 €	80 771,31 €			
1064	AP2023-900-01	Aménagement Biodiversité / Cycle de l'eau	28/01/2025	D2025-002	107 000,00 €	-	90 936,00 €	13 814,00 €		2 250,00 €	
1065	AP2024-30000-01	Reprise désordres Maison de Santé Château la Vallière	30/09/2025	D2025-119	480 000,00 €	-	136 351,84 €	343 648,16 €			
1066	AP2025-30000-01	Maison de Santé Pluridisciplinaire Cléré les Pins	25/11/2025		370 000,00 €				370 000,00 €		
1067	AP2025-30000-02	Investissements Digues (Plateformes Angers-Tours)	25/11/2025		301 700,00 €				37 703,00 €	37 703,00 €	150 888,00 €
2023	AP2023-902-01	Fonds Partenarial Economie de Proximité 2023	25/03/2025	D2025-037	61 902,40 €	42 769,60 €	6 214,00 €	12 918,80 €			
2024	AP2024-30004-01	Fonds Partenarial Economie de Proximité 2024	25/03/2025	D2025-037	52 693,50 €	-	33 459,90 €	19 233,60 €			
2025	AP2025-30004-01	Fonds Partenarial Economie de Proximité 2025	30/09/2025	D2025-119	70 640,00 €	-		70 640,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP  
modifications

CC Touraine Ouest Val de Loire  
Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 300000 - 30005  
Situation au 25/11/2025

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP2030
0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL		25/03/2025	D2025-037	192 735,80 €	100 385,80 €	16 400,00 €	35 950,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €			
0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV		30/09/2025	D2025-119	463 380,00 €	221 850,20 €	79 339,02 €	90 000,00 €	72 190,78 €				
0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance à clôturer		28/01/2025	D2025-002	3 466 637,23 €	2 493 400,23 €	831 820,22 €	141 416,78 €					
0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse à clôturer		25/11/2025	D2025-002	3 442 425,20 €	2 493 400,23 €	831 820,22 €	117 204,75 €					
0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement		28/01/2025	D2025-002	900 000,00 €	107 230,73 €	122 483,23 €	178 797,00 €	178 800,27 €	133 891,77 €			
0988	AE2022-900-01 Accompagnement Associations		25/11/2025	D2024-191	152 122,30 €	39 920,00 €	27 927,30 €	27 265,00 €	223 429,00 €	223 428,04 €	- €		
300000	AE2022-900-02 Centre Social Intercommunal		30/09/2025	D2025-119	755 666,00 €	208 102,14 €	125 985,41 €	157 000,00 €	157 000,00 €	107 578,45 €			
0986	AE2022-900-03 Etude Zones Humides		25/03/2025	D2025-037	128 500,00 €	8 000,00 €	42 000,00 €	44 750,00 €	33 750,00 €				
0985	AE2023-900-01 Atlas de Biodiversité Communaux		28/01/2025	D2025-002	145 000,00 €	350,58 €	54 572,05 €	48 799,42 €	41 277,95 €				
0984	AE2024-30000-01 Plateformes EPL Angers et Tours		25/11/2025	D2025-119	855 005,00 €		134 400,26 €	193 001,00 €	168 001,00 €	191 601,74 €			
					965 000,00 €		134 400,26 €	193 001,00 €	195 200,00 €	198 800,00 €	202 800,00 €	40 798,74 €	
1983	AE2024-30000-02 Contrat Concession petite Enfance 2025-2029		30/09/2025	D2025-119	5 057 000,00 €		884,00 €	817 700,00 €	986 408,00 €	1 008 247,00 €	1 038 588,00 €	1 060 897,00 €	144 296,00 €
1982	AE2024-30000-03 Contrat Concession Enfance Jeunesse 2025-2029		25/03/2025	D2025-037	3 028 000,00 €		864,00 €	481 500,00 €	581 069,00 €	600 287,00 €	626 892,00 €	652 573,00 €	84 815,00 €
1981	AE2025-30000-01 Bassin Versant Loir / CT 23-25 AT 26-28		25/11/2025		886 400,00 €			182 000,00 €	299 500,00 €	196 400,00 €	208 500,00 €		
1980	AE2025-30000-02 PAPI 2022-2028 (Animation-Evaluation environnementale)		25/11/2025		30 246,00 €			6 324,00 €	7 974,00 €	7 974,00 €			

en gras : nouvelle AE/CP  
modifications

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_062 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_088 en date du 27 mai 2025 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_121 en date du 30 septembre 2025 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°30000 afférent à l'exercice 2025

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30000 de l'exercice 2025,

Décision modificative n°3 :

**Section de fonctionnement**

Dépenses

- Comptes 611 et 617 : ajustement des CP2025 des AE
- Compte 7391112 : + 5 000 € – prise en compte des dégrèvements de TH sur les logements vacants
- Compte 023 : - 45 372 € – prélèvement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 65736221 : + 20 044 € – ajustement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget 30009 Office de Tourisme Touraine Nature

Recettes

- Compte 708421 : + 18 000 € – complément pour le remboursement des charges de personnel du budget 30009 Office de Tourisme Touraine Nature

**Section d'investissement**

Dépenses

- Opérations 0040-0041-0043-0054-0056-0060- : - 283 376 € - ajustement des crédits 2025 des AP/CP
- Compte 2041412 : +12 300 € - Abondement de l'enveloppe des Fonds de Concours
- Opération 1067 : + 37 703 € - Nouvelle AP/CP – Investissements Digues (Plateformes Angers-Tours)
- Compte 21318 : + 188 001 € - réserve investissement
- Compte 2313 : + 3 980 000 € - régularisation des dépenses du Pôle de Santé de Savigné avec TVA déductible

Recettes

- Compte 021 : - 45 372 € – prélèvement sur le virement de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement
- Compte 2313 : + 3 980 000 € - annulation des dépenses TTC du Pôle de Santé de Savigné

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) :

+ 3 899 400 € pour transférer les subventions imputées à tort en subventions amortissables en subventions non amortissables

20007298118	CCTOVAL	DM n°3 2025
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL / 30000	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B30000 - DM3 25/11/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-0989-50 : OPAH 2021-2026 - ANIMATION	0,00 €	44 429,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-0990-338 : DSP ENFANCE JEUNESSE	206 213,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-0991-4221 : DSP PETITE ENFANCE	24 212,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-0985-76 : ATLAS BIODIVERSITE COMMUNAUX	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-1980-735 : PAPI 2022-2028 (ANIMATION - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE)	0,00 €	6 324,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-1981-731 : BV LOIR CONTRAT TERRITORIAL 23-25 ACCORD TERRITORIAL 26-28	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>230 425,49 €</b>	<b>268 753,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391112-020 : Degrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	45 371,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>45 371,51 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65736221-633 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	20 044,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 044,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-708421-633 : Mise à dispo personnel facturé BA/régies non dotés perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>275 797,00 €</b>	<b>293 797,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	45 371,51 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 371,51 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1311-020 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 899 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 899 400,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 899 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 899 400,00 €</b>
D-204112-0060-735 : PLAN LOIRE V - AUTHION	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-020 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	12 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>12 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-1067-735 : INVESTISSEMENTS DIGUES (PLATEFORMES ANGERS-TOURS)	0,00 €	37 703,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	188 001,13 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-0056-50 : PLH / RENOVATION PARC EXISTANT	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751-0040-61 : TRAVAUX VOIRIES ZA	82 027,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>102 027,88 €</b>	<b>225 704,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-0041-414 : MAISON SANTE PLURIDISCIPLINAIRE SAVIGNE SUR LATHAN	10 870,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-0043-331 : ACCUEIL DE LOISIRS CLV	60 477,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2313-0054-020 : EXTENSION SIEGE CLP 2021	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	3 980 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 980 000.00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>131 347.76 €</b>	<b>3 980 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 980 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>283 375.64 €</b>	<b>8 117 404.13 €</b>	<b>45 371.51 €</b>	<b>7 879 400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 852 028.49 €</b>		<b>7 852 028.49 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Principal n°30000, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire

Séance du 16 décembre 2025

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE DECEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 10 décembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

Absents excusées

Mesdames Adeline TAPHANEL, Solène VELUDO – PLOQUIN, Messieurs Nicolas VEAUVY, Dominique GUINOISEAU, Pascal PINARD et Frédéric CLEMENT

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Sébastien BERGER, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de Communes,

VU le Code Général des Collectivités (CGCT).

CONSIDERANT l'attribution d'un contrat de prestations de services eau potable et assainissement auprès de l'entreprise Véolia par délibération D2024\_067,

CONSIDERANT que les demandes de travaux de branchement d'eau potable et d'assainissement faites auprès de la CCTOVAL par les particuliers seront confiées en exécution à l'entreprise Véolia,

CONSIDERANT que la CCTOVAL effectue la facturation des travaux,

Les tarifs de branchements d'eau potable et d'assainissement de la CCTOVAL sont issus intégralement des bordereaux de prix eau potable et assainissement inclus par Véolia à son contrat de prestations de services en pièces annexes.

Ces tarifs sont actualisés annuellement dans le cadre du contrat de prestation passé avec l'entreprise Véolia et reportés en conséquence sur la facture faite aux particuliers,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 11 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de branchement eau potable et assainissement issus du contrat de prestation de services conclu avec Véolia à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pièce jointe à la délibération :

BODEREAU DE PRIX UNITAIRES – EAU POTABLE POUR TRAVAUX

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Certifié exécutoire compte tenu de la

transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,

Xavier DUPONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire

Séance du 16 décembre 2025

Communauté de Communes  
Touraine Ouest Val de Loire

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEIZE DECEMBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 10 décembre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.  
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 39

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benaïs	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY - PROCURATION
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN - ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME - PROCURATION	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL - ABSENTE
Contivnoir	Christian SAGET	Souvigné	Christophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Madame Laurence LEROULEY

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Fabrice RUEL a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Monsieur Gilles GACHOT a donné pouvoir à Monsieur Didier THEME

Absents excusées

Mesdames Adeline TAPHANEL, Solène VELUDO – PLOQUIN, Messieurs Nicolas VEAUVY, Dominique GUINOISEAU, Pascal PINARD et Frédéric CLEMENT

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,

VU la délibération D2024\_030 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,

VU la délibération D2024\_218 en date du 17 décembre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des établissements d'accueil de l'enfance jeunesse,

**CONSIDERANT** la modification des conditions de versement du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) par la CAF Touraine,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la Caf Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnant sur le temps extrascolaire (petites/grandes vacances) et sur le temps périscolaire du mercredi.

En contrepartie, les ALSH s'engagent à appliquer un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes. Cette aide vient compléter les financements de la prestation de service ordinaire (PSO).

Jusqu'à présent, les gestionnaires d'équipement d'ALSH étaient les destinataires de la subvention FAAL accordée par la CAF. Comme le précise la convention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, lorsque l'activité est déléguee par marché public ou par délégation de service public, la collectivité organisatrice du service perçoit désormais la subvention.

Cette modification a un impact sur le montant des contributions versées par la CCTOVAL aux gestionnaires de structures comme indiqué ci-dessous :

<b>Lot 1 AMBILLOU</b>						
Gestionnaire AMBIMOMES	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	61 375,01 €	63 720,34 €	65 448,06 €	71 829,87 €	76 108,24 €	<b>338 481,52 €</b>
Avenant 1	68 932,82 €	71 656,03 €	73 780,54 €	80 578,96 €	85 294,80 €	<b>380 243,15 €</b>

  

<b>Lot 2 CINQ MARS LA PILE</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	130 647,00 €	132 233,00 €	136 841,00 €	141 390,00 €	150 503,00 €	<b>691 614,00 €</b>
Avenant 1	144 515,00 €	146 411,00 €	150 557,00 €	155 599,00 €	164 425,00 €	<b>761 507,00 €</b>

  

<b>Lot 3 COTEAUX SUR LOIRE</b>						
Gestionnaire Familles Rurales	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	43 245,00 €	43 834,00 €	44 354,00 €	44 714,00 €	45 334,00 €	<b>221 481,00 €</b>
Avenant 1	46 984,00 €	47 684,00 €	48 214,00 €	48 584,00 €	49 134,00 €	<b>240 600,00 €</b>

  

<b>Lot 4 LANGEAIS</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	140 235,00 €	145 029,00 €	145 854,00 €	154 112,00 €	159 969,00 €	<b>745 199,00 €</b>
Avenant 1	154 290,00 €	158 833,00 €	160 062,00 €	167 859,00 €	174 020,00 €	<b>815 064,00 €</b>

  

<b>Lot 5 MAZIERES DE TOURNAINE</b>						
Gestionnaire AGORA	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Contrat initial	45 153,00 €	46 578,00 €	47 284,00 €	49 983,00 €	52 366,00 €	<b>241 364,00 €</b>
Avenant 1	48 870,00 €	50 237,00 €	51 001,00 €	53 677,00 €	56 033,00 €	<b>259 818,00 €</b>

En effet, les recettes du FAAL étaient prévues dans le budget prévisionnel des gestionnaires. Si cette somme leur est retirée, il convient d'augmenter la participation de la CCTOVAL afin de garantir l'équilibre financier des budgets.

Pour information, les recettes FAAL prévues par les gestionnaires dans le budget 2025 étaient de 42 936 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 9 décembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants aux contrats de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de l'enfance jeunesse,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 1

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 2, 4 ET 5

AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ENFANCE JEUNESSE – LOT 3

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet  
<http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Certifié exécutoire compte tenu de la

transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,

Xavier DUPONT

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_066 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n°30006 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Prévention et Gestion des Déchets n°30006 de l'exercice 2025,

Décision modificative n° 1 :

**Section de fonctionnement**

Dépenses

- Compte 61351 : +34 000 € - Location d'une pelle sur pneus pour le quai de transfert de Benais, dans l'attente de la nouvelle
- Compte 6541 : + 6 000 € - Ajustement des crédits relatifs aux créances admises en non-valeur (BP : 10 000 €)
- Compte 023 : +63 000 € - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Recettes

- Compte 73133 : +103 000 € - Ajustement de la TEOM au vu de l'état 1259 (4 983 000 €)

**Section d'investissement**

Dépenses

- Compte 2031/111 : +17 250 € - Etude de faisabilité d'une recyclerie - phase 1
- Compte 21828/101 : +40 000 € - Ajustement des crédits pour l'achat du camion grue utilisé sur les points d'apport volontaire (Prévu : 300 000 € - Coût : 338 400 €)

Recettes

- Compte 021 : +63 000 € - Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61351-720 : Locations matériel roulant	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-720 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	63 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-720 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73133-720 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 000,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>103 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-720 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>
D-2031-111-720 : PROJET DE RECYCERIE	0,00 €	17 250,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21828-101-720 : COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>63 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>160 250,00 €</b>		<b>166 000,00 €</b>

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget 2025 a été voté en suréquilibre sur la section d'investissement

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n°30006, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_065 en date du 25 mars 2025 portant vote du budget primitif du Budget n°30009 afférent à l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 30009 de l'exercice 2025,

**Décision modificative n°1 :**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

- Compte 6215 : + 18 000 € - ajustement du remboursement des charges de personnel au budget principal
- Compte 6811 : + 2 044 € - complément pour les amortissements au prorata temporis

**Recettes**

- Compte 74751 : + 20 044 € - subvention d'équilibre du budget principal

**Section d'investissement**

**Dépenses**

- Compte 21848 : + 2 044 € - réserve investissement

**Recettes**

- Compte 281838 : + 2 044 € - complément pour les amortissements au prorata temporis

37031 Code INSEE	CCTOVAL OFFICE TOURISME TOURAINA NATURE	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

B30009 - DM1 25/11/2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215-633 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 044.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 044.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74751-633 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 044.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 044.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 044.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 044.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-281838-633 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 044.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 044.00 €</b>
D-21848-633 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	2 044.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 044.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 044.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 044.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 088.00 €</b>		<b>22 088.00 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal n°30009, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30000  
– Budget Principal (liste n° 6351080012),

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose les admissions en non-valeur sur des Titres du budget n° 30000 – Budget Principal, ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
6351080012	6541	Créances admises en non-valeur	1 815.83 €	2017 à 2021

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Décédé et demande renseignement négative (6541)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30000 – Budget Principal,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30006 « Prévention et Gestion des Déchets » (listes n° 6804662312 et 6916540812),

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose les admissions en non-valeur sur des Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères du budget n° 30006 « Prévention et Gestion des Déchets », ci-après détaillées :

Liste	Compte	Montants présentés TTC	Années concernées
6916540812	6541	Créances admises en non-valeur	5 830,95 € 2016 à 2024
6804662312	6542	Créances éteintes	8 976,14 € 2016 à 2023
	6542	Créances éteintes	1 107,00 € 2018

**CONSIDERANT** que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les principaux motifs de présentation en non-valeur sont :

- Décédé et demande de renseignement négative (6541)
- Dossier de succession vacante négatif (6541)
- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrir inférieur au seuil de poursuite (6541)
- PV perquisition et demande renseignement négative (6541)
- NPAI et demande de renseignement négative (compte 6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)
- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (6542)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30006 « Prévention et Gestion des Déchets »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d’attribution des fonds de concours d’une Communauté de communes à ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Savigné sur Lathan comme commune membre,

VU les demandes de fonds de concours formulées par les communes de Savigné sur Lathan, Saint Nicolas de Bourgueil et Restigné,

**CONSIDERANT** que les dossiers de demandes sont complets, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d’attribution des fonds de concours,

**CONSIDERANT** que le montant des fonds de concours demandés par les communes de Savigné sur Lathan, Saint Nicolas de Bourgueil et Restigné n’excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires des fonds de concours, conformément au plan de financement joint à leurs demandes,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY présente les demandes de fonds de concours :

Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
Savigné sur Lathan	Travaux de voirie des abords du collège	440 320,21 €	286 250,00 €	65 376,00 €
Saint Nicolas de Bourgueil	Reconstruction de l’église suite à la tornade du 19/06/2021	2 141 596,95 €	1 947 805,01 €	96 895,97 €
Restigné	Travaux d'aménagement de la place de la Mairie et de ses abords	567 774,65 €	- €	8 267,67 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’attribution des fonds de concours d’équipement aux communes de Savigné sur Lathan, Saint Nicolas de Bourgueil et Restigné, en vue de participer au financement de la réalisation des projets ci-dessus présentés.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie A, filière Administrative,

VU le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'il est nécessaire de créer un poste permanent à temps complet de Référente Santé de catégorie A et appartenant au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux pour le service à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ceci pour répondre aux besoins des services et aux engagements de la CCTOVAL concernant le Contrat Local de Santé (CLS).

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il est convenu que l'agent travaillera pour deux tiers (2/3) de son temps pour la CCTOVAL et un tiers (1/3) de son temps pour la CC Gâtine Racan. Il sera établi une convention de mise à disposition pour permettre le remboursement annuel à la CCTOVAL de la partie correspondant au tiers de la masse salariale et frais afférents par la CC Gâtine Racan.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (35/35h), de catégorie A relevant du Cadre d'emplois des Attaché Territoriaux, à compter du 01/01/2026,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2026, chapitre 012 Charges de personnel,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP),

VU le Livre III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU l'article 3 et 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, permettant le recrutement sur des emplois non permanents en accroissement temporaire,

VU le Décret n°2022-1201 du 3/08/2022 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction Publique territoriale,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le Décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 du 12 octobre 2016, modifiant celui susvisé.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose qu'un poste de Graphiste avait été ouvert par la délibération D2024-098 en catégorie A et B. Que le recrutement s'est effectué en catégorie B et qu'il convient de mettre à jour la délibération.

Le poste est un poste de catégorie B, permanent, à temps complet de (35h/35h) appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent de catégorie B, à temps complet (35h/35h), relevant du Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, à compter du 01/12/2025,

NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont déjà inscrits au budget général 2025, chapitre 012 Charges de personnel,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article, 1313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), VU le Livre

III, Recrutement (art L311-1 à L372-2),

VU le Décret n° 2021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale, sauf médico-sociale,

VU le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines expose que trois postes avaient été créés par la délibération D2023-190 lors de la reprise de l'association Chamalo. Un des trois agents étant parti à la retraite, son temps de travail a été rajouté à un agent déjà en poste à temps non complet. L'augmentation du temps de travail étant de plus de 10%, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Le poste est mis à jour pour un travail à temps non-complet de 15.92h/35h annualisé au lieu de 11.76h/35h annualisé à compter du 01/01/2026.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2 0 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps non-complet (15.92h/35h), de catégorie C relevant du Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, à compter du 01/01/2026,
- NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget général 2026, chapitre 012 Charges de personnel,
- AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la CCTOVAL de poursuivre son engagement pour le label oenotouristique Vignobles & Découvertes,

***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Vignobles & Découvertes est le label oenotouristique national attribué par Atout France en coordination avec le Conseil Supérieur de l'Œnotourisme. Il distingue des destinations présentant une offre viticole et une offre touristique complète. Le territoire Chinon Bourgueil Azay bénéficie ainsi de cette marque depuis 2010.

En 2022, après dissolution de l'association gérant localement le label, considérant l'intérêt économique de l'œnotourisme pour le territoire, les parties ont souhaité maintenir ce dernier dans le dispositif Vignobles & Découvertes.

Les organismes locaux de tourisme étant des animateurs naturels de ce label, la gestion a été confiée aux deux offices de tourisme de la destination :

- L'office de tourisme Touraine Nature pour la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;
- Et l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire pour les communautés de communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Val de Vienne et Touraine Vallée de l'Indre.

Atout France a validé ce nouveau portage et accordé le label à la destination pour 3 ans (2023 à 2025).

Il convient de renouveler la convention pour la période 2026 à 2028. Dans une logique d'alternance, l'office de tourisme Touraine Nature devient le porteur de projet de labellisation de la destination, et l'office de tourisme Azay Chinon Val de Loire le porteur de projet associé.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les documents inhérents à cette décision,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2026.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION DE PARTENARIAT LABELLISATION VIGNOBLES & DECOUVERTES

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en date du 9 août 2016,

VU le plan biodiversité dévoilée le 4 juillet 2018 visant à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée,

VU l'initiative du Ministère de la Transition écologique accompagné des Régions de France, de l'Agence française pour la biodiversité et des Agences de l'eau, de lancer l'action « Territoires engagés pour la Nature » pour fédérer l'ensemble des acteurs d'un territoire autour de la protection de la biodiversité,

CONSIDERANT le fait que la CCTOVAL bénéficie de la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) pour la période 2023-2025 et qu'elle souhaite poursuivre cette démarche pour la période 2026-2028,

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Depuis 2023 la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), bénéficie de la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature ». Ces trois années ont permis à la collectivité de mettre en place un programme d'actions ambitieux afin de mieux connaître le patrimoine naturel et d'identifier les différents enjeux écologiques, tout en prenant en compte les enjeux socio-économiques du secteur. Cet exercice a permis de fédérer les communes et les partenaires techniques afin de mettre en place des actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques. Ce programme d'action a donc facilité la mise en place d'une dynamique pour construire une stratégie biodiversité à l'échelle de la Communauté de communes.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux à plusieurs échelles et de pouvoir accompagner les différent.es acteur.ices du territoire, la CCTOVAL souhaite renouveler cette labellisation pour continuer le travail de mise en place de cette stratégie biodiversité. A la suite d'un temps de concertation avec les différents partenaires, un programme de 12 projets pluridisciplinaires et transversaux impliquant de nombreuses compétences de la CC TOVAL a pu être établi. Le programme est hiérarchisé en 3 thématiques principales, valorisant ainsi les compétences et le savoir-faire des services de la CCTOVAL. Il permettra d'impliquer les associations et EPCI présents sur le territoire qui contribuent à la préservation du patrimoine naturel local.

Les 3 thématiques principales sont :

##### **1. CONCILIATION DES ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES ET ENJEUX ECOLOGIQUES**

Conseiller et apporter des ressources techniques aux différents acteurs économiques du territoire (entreprises, propriétaires forestiers, riverains...), valoriser les pratiques déjà existantes, intégrer les enjeux dans les documents de planification.

##### **2. PROTECTION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE NATUREL**

Maintenir les milieux existants, restaurer les secteurs dégradés, améliorer les continuités écologiques. Préserver le patrimoine local et renforcer les services écosystémiques rendus par les milieux naturels (zones humides, expansion de crue, îlots de rafraîchissement...).

### 3. MOBILISATION ET IMPLICATION DES ACTEURICES ET USAGERS DU TERRITOIRE

Accompagner les changements de pratiques et de pensées, former et sensibiliser les citoyen.nes, élu.es, technicien.nes afin de responsabiliser et permettre l'action dans les sphères publiques et privées. Valoriser les dispositifs ludiques et participatifs (ABC, implantation des Aires éducatives terrestres, animation au sein des structures extra-scolaires...).

La CCTOVAL souhaite postuler à l'appel à candidature 2026, dont la date limite est fixée au 15 décembre, dans l'objectif de bénéficier d'une reconnaissance TEN au printemps 2026, d'une durée de 2 ans et 8 mois.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la candidature de la CCTOVAL au dispositif « Territoire engagé pour la nature » pour la période 2026-2028,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le 4<sup>ème</sup> réexamen du réacteur électronucléaire n°1 du Centre nucléaire de production d'électricité de Chinon exploité par EDF sur la commune d'Avoine ;

CONSIDERANT que plusieurs communes du territoire sont concernées par le rayon d'enquête, le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation ;

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Une enquête publique, relative aux dispositions proposées par EDF lors du quatrième réexamen périodique du réacteur n°1 du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon à Avoine, se tient depuis le lundi 3 novembre et jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 sur la commune d'Avoine et sur les 10 communes du rayon de 5 km autour du site.

En effet, chaque réacteur électronucléaire doit faire l'objet d'un réexamen périodique tous les 10 ans. Ce dernier doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvenients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 précité, en tenant compte notamment de :

- l'état de l'installation,
- l'expérience acquise au cours de l'exploitation,
- l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires.

Cette appréciation des risques doit tenir compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci.

Un dossier papier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans chacune des communes concernées par le rayon d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête désignés par le Tribunal administratif d'Orléans et les dates de permanence sont indiqués dans l'arrêté joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'enquête publique concernant le réexamen du réacteur électronucléaire n°1 de la Centrale nucléaire de Chinon,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-1 à L123-18 et L181-10, relatifs à l'enquête publique liée à la procédure d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir ;

VU la demande de permis de construire n° 037 117 25 50004 déposées par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PVEOLE 40 en date du 22 août 2025 ;

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Monsieur Benoît BARANGER expose que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 037 117 25 50004 pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES (37340), « Le Buisson d'Hommes », il convient de recueillir formellement l'avis du conseil communautaire pour que l'instruction du dossier puisse se poursuivre. Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la lettre de notification (le 10 octobre 2025), l'avis de la CCTOVAL est réputé favorable.

Monsieur Benoît BARRANGER précise que la demande d'urbanisme a été déposée le 22 août 2025 par la société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE PVEOLE 40 et qu'outre les panneaux photovoltaïques d'une surface de 43 570 m<sup>2</sup>, la construction d'un poste technique et la pose d'une bâche incendie est prévue sur la parcelle ZE 10 d'une superficie totale de 4,35Ha.

Monsieur Benoît BARRANGER ajoute que ce projet a reçu un avis favorable du Conseil municipal de Hommes le 27 juin 2025 et propose de donner un avis favorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la Commune de HOMMES, au lieu-dit « Le Buisson d'Hommes », tel que décrit dans la demande de permis de construire n° 037 117 25 50004. Pour information, 50% de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) concernant ce projet seront versés à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque au sol référencée sous le numéro de permis de construire PC 037 117 25 50004,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'environnement

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » en date du 27 janvier 2023,  
VU le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 28 novembre 2023,  
VU le volet Mobilités du Contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 6 février 2024,  
VU la convention relative au financement de la mission d'accompagnement technique par SNCF Réseau et Gares & Connexions, dans le cadre des études d'opportunité et d'aide à la décision pour le développement des mobilités régionales des étoiles d'Orléans et de Tours, ainsi que pour la liaison Orléans-Tours, signée le 14 mai 2024,  
VU la convention de financement relative à la réalisation d'études prospectives des mobilités en vue de constituer des SERM dans l'Orléanais et en Touraine, signée le 16 mai 2024,  
VU le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 5 juin 2024,  
VU le dossier de labellisation du SERM de Touraine et le courrier signé par le Président de Région, le Président de la Métropole, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Présidente du Département d'Indre-et-Loire, la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, la Présidente de la CC du Castelrenaudais, le Président de la CC Chinon Vienne et Loire, le Président de la CC Gâtine-Racan, le Président de la CC Loches Sud Touraine, le Président de la CC Touraine Est Vallées, le Président de la CC Touraine Ouest Val de Loire, le Président de la CC Touraine Val de Vienne, le Président de la CC Touraine Vallée de l'Indre et le Président de la CC du Val d'Amboise, adressé au Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, en date du 10 juin 2024,  
VU le courrier du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre délégué chargé des Transports, relatif à la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Touraine, en date du 4 juillet 2024,  
VU le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 21 janvier 2025,  
VU le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 20 mai 2025,  
VU la décision d'annonce de la concertation publique relative au SERM de Touraine, se tenant du 16 juin au 15 juillet 2025, visant à informer préalablement le public du territoire concerné et à recueillir ses avis et observations, en date du 2 juin 2025,  
VU le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 30 septembre 2025,  
VU le bilan de la concertation publique relative au SERM de Touraine, publié en octobre 2025,

**CONSIDERANT** que le projet de SERM de Touraine a obtenu en juin 2024 la labellisation du ministère des Transports, attestant de sa conformité avec les objectifs de la loi SERM et qu'il est désormais nécessaire de solliciter l'obtention du statut SERM, pour lequel un dossier complet a été rédigé, précisant les orientations du projet, son fonctionnement et son plan de déploiement

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine vise à transformer en profondeur la mobilité autour de la métropole de Tours.

Il repose sur trois piliers fondamentaux :

- Renforcer l'offre de mobilité tous modes confondus : train, car, autopartage, covoiturage, vélo, transport à la demande ;
- Favoriser l'interconnexion des modes de transport par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et le développement de services associés (tarification intégrée, nouveaux canaux de vente de titres de transport, etc.) ;
- Articuler le développement des mobilités avec l'aménagement urbain.

Ce projet a été initié en janvier 2023 par la signature de la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » par les présidents de la Région Centre-Val de Loire, de Tours Métropole Val de Loire, du Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que des EPCI du département d'Indre-et-Loire.

L'année 2023 a permis de préciser les ambitions du projet, notamment à travers l'organisation d'ateliers de concertation avec les EPCI en octobre et novembre, suivie de la signature du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, dans lequel une enveloppe de 44 M€ a été dédiée au lancement des projets SERM en région Centre-Val de Loire. Cette dynamique s'est conclue par la tenue du premier comité de pilotage, qui a permis de définir le périmètre, les objectifs et la gouvernance du projet.

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi SERM, adoptée le 27 décembre 2023, en conformité avec les attendus de l'État.

Depuis début 2024, l'ensemble des partenaires impliqués collaborent activement à l'élaboration de feuilles de route opérationnelles, traduisant les ambitions formulées en 2023. À ce jour, six études préalables ont été menées, et près de soixante groupes de travail thématiques ont été organisés, associant systématiquement les collectivités membres du comité de pilotage.

Une concertation publique s'est tenue à l'été 2025, confirmant l'intérêt et les attentes fortes des citoyens à l'égard de ce projet.

Initialement absent de la première liste nationale des projets SERM potentiels, le territoire tourangeau a su, grâce à la mobilisation unanime de ses élus, s'imposer comme un projet de référence au niveau national, cité en exemple par de nombreux médias et reconnu comme particulièrement prometteur.

Afin de consolider cette dynamique, il est proposé que chaque membre du comité de pilotage adopte une délibération de principe en faveur du projet, allant ainsi au-delà des exigences de l'État, qui ne requièrent qu'une délibération des autorités organisatrices de la mobilité.

Le dossier de demande de statut présente l'ensemble des travaux engagés depuis 2023 en vue de définir une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine. Les principales actions structurantes sont détaillées ci-dessous.

Concernant l'offre de transport, le projet prévoit à l'échelle du SERM un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars, avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Il vise également à améliorer les temps de parcours et à renforcer les fréquences. À l'horizon 2040, 30 gares bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe, contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de 5 gares nouvelles et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux, portés par les collectivités et le concessionnaire autoroutier. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande, ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et pôles d'échanges.

Concernant les services multimodaux, le projet vise à faciliter les correspondances entre modes de transport et à fluidifier l'achat de titres, grâce à plusieurs dispositifs :

- une intégration tarifaire Rémi–Fil Bleu dès le 1er septembre 2025, permettant aux usagers de voyager indifféremment sur les réseaux Fil Bleu et Rémi pour certains trajets internes à la Métropole ;
- le déploiement d'un MaaS (Mobility as a Service), application unique permettant l'achat de titres combinés sans rupture, disponible fin 2025 ;
- l'ouverture d'un guichet commun Rémi–Fil Bleu en gare de Tours, prévue pour mi-2026 ;
- la mise en place d'un pass SERM, inspiré du Navigo francilien, permettant de circuler sur l'ensemble des transports publics du périmètre SERM. Concernant l'aménagement du territoire, le projet vise à désenclaver les secteurs peu desservis, facilitant l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement et soutenant le développement économique. Il prévoit également de repenser les abords des gares et pôles d'échanges pour intensifier leurs fonctions urbaines et structurer le territoire autour d'un réseau de mobilité renforcé. Une feuille de route Accessibilité PMR accompagne le projet, avec des mesures concrètes pour améliorer les déplacements des personnes en situation de handicap.

La gouvernance du SERM sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SERM, dérogatoire aux GIP traditionnels, garantissant la coordination entre maîtres d'ouvrage et financeurs. Sa création est prévue fin 2026, sous réserve de l'obtention du statut SERM par l'État.

Le financement repose sur deux principes. D'une part, la Région, l'État, la Métropole, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire financeront ensemble les opérations les plus lourdes, telles que les infrastructures nouvelles, le matériel roulant (hors État), le fonctionnement des trains et cars (hors État), sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires. D'autre part, les EPCI, les communes et le Département mobiliseront les crédits disponibles pour des projets alignés avec les objectifs du SERM et relevant de leurs compétences, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, les pistes cyclables, les arrêts de car et l'animation urbaine des quartiers de gare et PEM, également sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires.

Le projet est phasé sur la période 2025–2040, avec une mise en œuvre progressive. Dès 2026, des études approfondies seront lancées pour préparer les aménagements nécessaires à l'offre cible des échéances 2030 et 2035. Les premières actions concrètes seront engagées rapidement, en cohérence avec les moyens disponibles.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine,
- EMET un avis favorable à la transmission à l'État du dossier de candidature en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la délibération D2022-086 du 24 mai 2024 relative aux actions inscrites dans le programme d'action de prévention des inondation (PAPI) – Loire Authion 2022 – 2028,

VU la délibération D2002\_185 du 13 décembre 2022 relative à la convention de financement de l'animation du PAPI Loire-Authion,

VU le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

VU le comité de pilotage du PAPI du 16 juin 2025 et la validation de la fiche action 1-31,

CONSIDERANT l'obligation légale de réaliser une évaluation environnementale à l'échelle du PAPI depuis 2023,

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Monsieur Xavier DUPONT indique que le PAPI Loire-Authion doit procéder à une évaluation environnementale de l'ensemble de ses actions dès lors qu'il sera nécessaire de signer un avenant au PAPI en cours ou pour le prochain PAPI.

L'évaluation environnementale comprend une concertation préalable, la rédaction d'un rapport environnement défini par l'article R.122-20 du Code de l'Environnement, l'analyse du projet par l'autorité environnementale (L'Autorité environnementale ou Mission Régionale d'autorité environnementale) et la consultation du public par voie électronique. Elle fera l'objet d'une déclaration environnementale indiquant comment il aura été tenu compte des observations du public et de l'Autorité environnementale.

En tant qu'animateur du PAPI Loire-Authion, il est proposé au travers d'une convention que l'Etablissement Public Loire puisse réaliser l'évaluation environnementale pour le compte des intercommunalités sur la période 2026 – 2028.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'accompagnement technique et financière en lien avec l'évaluation environnement du PAPI 2.
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer la convention et tous les documents inhérents à cette décision.

#### **Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU PAPI 2

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'étude d'opportunité ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 28 octobre 2025 concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire ;

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

La CCTOVAL souhaite développer un projet de ressourcerie sur son territoire en vue de promouvoir la transition écologique, de réduire les coûts des déchets pour la collectivité et de favoriser l'attractivité du territoire. Son ambition porte sur la création d'une recyclerie à visée sociale avec une boutique de vente en lien avec le service de prévention et de gestion des déchets du territoire.

Pour rappel, une ressourcerie, entendue comme dans sa description juridique :

« Les ressourceries sont des lieux de collecte, de réemploi et de revente d'objets usagers ou d'occasion. Issues de l'économie sociale et solidaire, ces structures sont souvent des associations ou des entreprises d'insertion qui s'inscrivent dans une démarche de préservation des ressources et d'économie circulaire. »

A cet effet, une étude d'opportunité a été réalisée dont les objectifs sont les suivants :

- Évaluer les options organisationnelles et techniques les plus efficaces,
- Examiner la viabilité économique du projet,
- Assurer l'intégration du projet dans le territoire,
- Définir le portage du projet.

Le compte-rendu de l'étude d'opportunité démontre un intérêt du territoire pour ce type de projet et a défini plusieurs scénarios pour le portage du projet.

Il convient désormais de réaliser une étude de faisabilité ayant comme objectif Cette étude de faisabilité d'être un appui à la définition de la Gouvernance et d'aider/accompagner à la contractualisation avec les porteurs.

Par ailleurs, la CCTOVAL a lancé, le 28 octobre dernier, une consultation afin de désigner le prestataire en charge de la réalisation de cette étude de faisabilité. Après avoir consulté deux organismes, l'offre de l'association ID37, basée à Tours, est la mieux-disante, pour un montant global de 36 750 €.

L'étude de faisabilité peut prétendre à des financements définis comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Etude de faisabilité – Création d'une recyclerie	36 750 €	A VOS ID – 50% LEADER – 40% CCTOVAL – 10%	18 375 € 14 700 € 3 675 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 750 €</b>		<b>36 750 €</b>

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter La Région Centre Val de Loire, pour le fonds de financement LEADER à hauteur de 40% du montant estimatif de l'étude de faisabilité ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter La Région Centre Val de Loire, pour le fonds de financement A VOS ID à hauteur de 50% du montant estimatif de l'étude de faisabilité ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché à passer avec ID37 pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour un montant global de 36 750 €.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

**VU** les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** le code de la commande publique et notamment la troisième partie consacrée aux concessions de service public,

**VU** la délibération D2024\_029 en date du 27 février 2024 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

**VU** les délibérations D2024\_160 à D2024\_164 en date du 29 octobre 2024 attribuant les concessions de service public pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

**CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par la CCTOVAL pour recruter du personnel sur l'EAJE de

Langeais compromettant le respect du taux d'encadrement réglementaire et constituant par conséquence, un risque pour assurer la continuité du service public,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Thierry ELOY expose que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire dispose de la compétence relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

À ce jour, cinq établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur les six implantés sur le territoire communautaire sont gérés par deux associations (Achil et Galipettes) en concession de service. Seul le multi-accueil Les Petits Princes de Langeais demeure en gestion directe.

Dans le cadre de la gestion en concession de service, les concessionnaires assurent l'entretien des locaux et l'exploitation du service dont la gestion de personnel, tout en percevant directement les participations des usagers, certaines prestations de service de la CAF et une contribution financière de la Communauté de communes. Son mode de rémunération incite à une gestion performante, notamment en veillant au maintien d'un taux d'occupation optimal.

Par ailleurs, la gestion de plusieurs établissements par un même opérateur favorise une mutualisation efficace des moyens humains et organisationnels, indispensable au respect du taux d'encadrement réglementaire. La souplesse apportée par la mutualisation des équipes permet une gestion facilitée des absences et des remplacements, garantissant ainsi la continuité du service et la qualité de l'accueil proposé aux familles. Cette organisation concertée renforce la stabilité des équipes et contribue à une meilleure cohérence du service sur l'ensemble du territoire.

Le mode de gestion de la concession de service étendue à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant apparaît comme la solution la plus pertinente pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public tout en garantissant l'égalité de traitement des usagers. Le cas échéant, il entraînerait le transfert de la totalité du personnel affecté à l'exploitation du service géré en direct par la Communauté de communes.

Aussi, il est demandé à l'assemblée, au vu du rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, de se prononcer sur le lancement d'une procédure de concession de service pour la période allant du 1er mars 2026 au 31 décembre 2029, concernant l'EAJE « Les Petites Princes » de Langeais, actuellement en gestion directe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de concession de service pour la gestion de l'EAJE « Les Petits Princes » de Langeais,

Pièce jointe à la délibération :

RAPPORT PREALABLE – CONCESSION PETITE ENFANCE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la demande du CIDFF de bénéficiar, à titre exceptionnel, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'implication de la CCTOVAL dans la lutte contre les violences intrafamiliales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mme Stéphanie RIOCREUX indique que le CIDFF 37&28 est une association 1901 qui exerce une mission de service public. Le CIDFF a pour mission de délivrer de l'information juridique, de favoriser l'autonomie des femmes, de soutenir et d'accompagner les victimes de violences conjugales et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

La déclinaison opérationnelle de l'associations est organisée en 4 axes :

- 1er axe : proposer dans le cadre de permanences sur le territoire d'Indre et Loire, des entretiens juridiques gratuits, inconditionnels et confidentiels à tous les publics ;
- 2eme axe : accompagner juridiquement les victimes de violences sexistes et sexuelles en lien avec le réseau départemental porté par la Préfecture d'Indre et Loire ;
- 3eme axe : soutenir psychologiquement des victimes de violences conjugales : adultes et enfants dans le cadre de consultations psychologiques spécialisées. Ces consultations sont gratuites, inconditionnelles et confidentielles ;
- 4eme axe : promouvoir l'égalité entre les Femmes et les Hommes et lutter contre les violences de genres en proposant des actions de sensibilisation et de formation à destination des publics jeunes (scolaires ou non), des professionnel·les et des élue·es.

Le CIDFF alerte l'ensemble des collectivités territoriales sur leur difficulté financière. En effet, l'arrêt des crédits FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et la baisse des crédits alloués à la Politique de la ville par la DDETS engendre une situation budgétaire délicate avec un budget prévisionnel 2025 en déficit, à l'heure actuelle, de 24 179 €.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire un soutien exceptionnel à hauteur de 1 000€, pour l'année 2025, au titre du partenariat au sein du protocole de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliale.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Service à la population en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au CIDFF au titre de l'année 2025,

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au budget 2025.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération D2025\_099 du 24 juin 2025 définissant l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'hébergement une fois la situation d'extrême urgence terminée,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que le Groupe de travail « Violence » de la commission service à la population propose une convention d'hébergement temporaire d'un logement d'urgence à la suite de la convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'un logement d'urgence pour la situation d'extrême d'urgence.

Cette seconde convention permettra à la victime de rechercher une solution pérenne. Il est proposé d'appliquer une tarification modulable en fonction des ressources de la victime.

La tarification proposée est :

- 10% des ressources, validée par une assistante sociale ;
- avec un montant plancher de 50€ et un montant plafond de 500€.

Toutefois si la victime n'est pas solvable, il reviendra à la commune de résidence principale de prendre en charge les 50€ mensuels dans l'attente de l'ouverture des droits à l'aide sociale de la victime.

Au vu de ces éléments, et

**Vu l'avis favorable de la Commission Service à la population en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe de loyer équivalent à 10% des ressources de la personne hébergée en situation d'urgence, avec un montant plancher de 50€ et plafond de 500€,
- APPROUVE les termes de la convention d'hébergement temporaire des logements d'urgence.

**Pièce jointe à la délibération :**

CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente au Service à la population

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement, adopté par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, le 28/03/2025,

VU la convention de délégation de compétence du 03/05/2023 conclue entre le délégataire Conseil Départemental d'Indre et Loire et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 03/05/2023 conclue entre le délégataire et l'Anah,

VU les conventions opérationnelles d'OPAH et d'OPAH-Ru signée le 28/12/2022,

VU l'avenant n°1 à la convention d'OPAH Classique, signé le 15/12/2023,

VU l'avenant n°2 à la convention d'OPAH Classique signé le 30/09/2024,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil Départemental d'Indre et Loire, en application de l'article R.321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 28 novembre 2025,

CONSIDERANT la nouvelle réglementation imposant au prestataire OPAH RU l'agrément MAR' pour réaliser des visites post-travaux,

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié pris en application du décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 précise les modalités de recours à l'Accompagnateur Rénov' (MAR').

Le I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précise que les prestations d'accompagnement réalisées par un opérateur agréé MAR' « s'appliquent aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article L. 303-1 du code de la construction de l'habitation, ou aux programmes d'intérêt général d'amélioration de l'habitat, au sens de l'article R. 327-1 du même code » à compter du 31 décembre 2025.

Pour pouvoir intervenir dans ces périmètres quelle que soit la réglementation applicable, les opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) doivent être agréés MAR'. Dans ces périmètres, le ménage peut recourir à l'opérateur agréé MAR'.

L'opérateur agréé MAR doit répondre notamment à l'obligation suivante :

« Dans les missions de suivi-animation : ajout de la possibilité de demander un audit énergétique, le cas échéant en prévision de la mise en œuvre du MAR' ».

De ce fait, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, en cours d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, doit faire évoluer les marchés passés avec l'opérateur SOLIHA et propose d'introduire la visite post-travaux rendue obligatoire dans le cadre des prestations MAR.

De plus, le succès de l'OPAH Classique et ses résultats très satisfaisants, ce malgré déjà 2 avenants à la convention visant à augmenter les objectifs 2023, les objectifs 2024 quantitatifs prévus notamment sur les volets « autonomie » et « précarité énergétique », impliquent une réévaluation à la hausse pour les années 2025, 2026 et 2027 sur les mêmes volets.

Les avenants, proposés en pièce jointe, actualisent les objectifs de réalisation de l'opérateur agréée MAR et titulaire du marché SOLIHA et intègre la visite post-travaux rendue obligatoire.

Le coût global que la CCTOVAL devra régler au titulaire du marché SOLIHA est :

		Montant marché initial	Montant marché actualisé suite avenants MAR	Evolution
LOT 1	OPAH CLASSIQUE	377 095,20 €	470 909,00 €	24,88%
LOT 2	OPAH RU	449 934,00 €	402 591,00 €	-10,52%
TOTAL		827 029,20 €	873 500,00 €	5,32%

Aussi, le montant global des lots 1 et 2 « OPAH CLASSIQUE » et « OPAH RU » représentant la somme de 827 029,20 € TTC se porte désormais à 873 500 € TTC, représentant une augmentation de 5,32 %.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 Novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 25 Novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les avenants MAR aux conventions d'OPAH et OPAH-Ru,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants MAR aux convention d'OPAH et OPAH-Ru.

**Pièces jointes à la délibération :**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH-RU

AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPAH

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

*Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.*

## QUESTIONS DIVERSES

## **DECISIONS DE PRESIDENT**

- DP2025\_314 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – DOMAINE FREDERIC MABILEAU – SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL
- DP2025\_315 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – BOUCHERIE DU CHATEAU – LANGEAIS
- DP2025\_316 TOURISME – Signalisation verticale boucles cyclables  
Entreprise AXIMUM, pour un montant total de 9 413,30 € HT
- DP2025\_317 TOURISME – Convention de partenariat entre l'Office de tourisme Touraine Nature et AURORE L'HIVER NAIT – Vente de produit  
L'Office de tourisme bénéficiera d'une commission 10% par article vendu
- DP2025\_318 PEEJ – Subvention d'équipement au profit de la commune de Continvoir dans le l'achat mutualisé d'un nouveau lave-vaisselle  
Versement d'un subvention d'équipement, pour un montant de 1 300 € TTG
- DP2025\_319 TOURISME – Convention de partenariat entre l'office de tourisme Touraine Nature et le jardin des Fortinières – Vente de produits
- DP2025\_320 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Bail professionnel à passer avec l'entreprise entre Loire et Côteaux – Bureau relais/ZA Benais Restigné  
Le bail prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une durée de 9 années consécutives
- DP2025\_321 PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le SIVU Restigné/Benais – Accueil périscolaire de Restigné
- DP2025\_322 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux extension réseau eaux pluviales de la Zone d'Activités de Benais Restigné  
INFRASTRUCTURE CONCEPT, pour un montant de 3 800 € HT
- DP2025\_323 FINANCES – Demande de financement pour l'étude de faisabilité d'un projet écosystème de l'économie circulaire (recyclerie) sur le territoire  
A VOS ID – 50% 20 000,00 €  
LEADER – 40% 16 000,00 €  
CCTOVAL – 10% 4 000,00 €  
Pour un total de 40 000,00 €
- DP2025\_325 AMENAGEMENT – Construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile – Mission SPS  
Société DEKRA, pour un montant total de 6 750 € HT
- DP2025\_326 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Mairie de Savigné/Lathan
- DP2025\_327 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Hostellerie Château de Rochecotte
- DP2025\_328 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – FAMYLYVETS – Langeais

- DP2025\_329 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – SNC LHOMMEDE – Cinq Mars la Pile
- DP2025\_330 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – AUX DELICES TRAITEUR – Langeais
- DP2025\_331 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Location salles de réception Le STANLY – Benais
- DP2025\_332 AMENAGEMENT – Construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile – Mission CT  
Contrat à passer avec DEKRA, pour un montant de 11 050 € HT
- DP2025\_333 SERVICE A LA POPULATION – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle  
Théâtre de la Jeune Plume pour une représentation le 11 décembre 2025, pour un montant de 1 487,60 €
- DP2025\_334 TOURISME – Prestation de visibilité – Année 2026
- DP2025\_335 FINANCES – Contribution 2025 au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)  
Participation de la CCTOVAL pour 2025 à la somme de 14 895 € au principe de 0,45 €/habitant  
(Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 33 100 habitants)
- DP2025\_336 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Fourniture d'un caisson 10m<sup>3</sup> gravats pour déchèteries  
Devis à passer avec la société C.M.M.I, pour un prix unitaire de 5 000 € HT
- DP2025\_337 AMENAGEMENT – Réhabilitation locaux France Services de Langeais – Diagnostic amiante plomb avant travaux  
Devis à passer avec la société ADX, pour un montant de 9 450 € HT
- DP2025\_338 TOURISME – Conditions générales de ventes – Service PAYSEN paiement en ligne
- DP2025\_339 AMENAGEMENT – Système de vidéosurveillance – Zone d'activités Monplaisir de Château la Vallière  
Devis à passer avec la société ATS, pour un montant de 4 602,30 € HT
- DP2025\_340 AMENAGEMENT – Système de vidéosurveillance – Zone d'activités de Benais Restigné  
Devis à passer avec la société ATS, pour un montant de 4 602,30 € HT
- DP2025\_341 FINANCES – Contribution 2025 à l'ADIL France RENOV'TOURAINE  
Cotisation de la CCTOVAL pour 2025 à la somme de 10 220,86 € au principe de 0,60 €/habitant  
(Population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 33 100 habitants)

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Mardi 9 Décembre 2025 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins	
Conseil communautaire	Mardi 16 Décembre 2025 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Fait à Cléré les Pins, le 16 décembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le :

**18 DEC. 2025**